

CHARGES SOCIALES ET FISCALES SUR SALAIRES **AU 1ER JANVIER 2016**

CHARGES	TAUX		TOTAL	Assiette
	EMPLOYEURS	SALARIE		
1. CSG - non déductible (2,40%) et CRDS - non déductible (0,50 %) CSG - déductible		2,90%	2,90%	(Rémunération brute totale X 98,25 %) + cotisation patronale prévoyance 0,96 %
2 CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE	0,30%		0,30%	Rémunération totale
3 SECURITE SOCIALE (1)				
▶ Assurance maladie, maternité, décès : - ensemble des départements - Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin	12,84%	0,75%	13,59%	Rémunération totale
	12,84%	2,25%	15,09%	Rémunération totale
▶ Assurance vieillesse - plafonnée	8,55%	6,90%	15,45%	de 0 à 3 218 €
▶ Assurance vieillesse - déplafonnée	1,85%	0,35%	2,20%	Rémunération totale
▶ Allocations familiales				
▪ salaires jusqu'à 1,6 Smic jusqu'au 31 mars 2016 ensuite jusqu'à 3,5 Smic	3,45%		3,45%	Rémunération totale
▪ salaires au-delà de 1,6 Smic jusqu'au 31 mars 2016 ensuite au-delà 3,5 Smic	5,25%		5,25%	Rémunération totale
▶ Accidents du travail :				
- Cas général + contrat de professionnalisation	1,40%		1,40%	Rémunération totale
- Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin	1,60%		1,60%	Rémunération totale
▪ A partir de 20 salariés : taux variable suivant entreprise				Rémunération totale
4 Financement des organisations syndicales (patronales et salariales)	0,016%		0,016%	Rémunération totale
5 RETRAITE COMPLEMENTAIRE (source AG2R au 01/01/2014)				
▶ Non-cadres (AG2R) : Personnel et Etudiant-adjoint				
Tranche 1 (T1)	5,75%	4,25%	10,00%	de 0 à 3 218 €
Tranche 2 (T2)	10,88%	9,37%	20,25%	de 3 218 € à 9 654 €
▶ Cadres : Personnel et Chirurgien-dentiste				
▪ Tranche A	5,75%	4,25%	10,00%	de 0 à 3 218 €
▪ Tranche B	12,75%	7,80%	20,55%	de 3 218 € à 12 872 €
▪ Tranche C (exemple de répartition libre)	12,75%	7,80%	20,55%	de 12 872 € à 25 744 €
▪ Garantie minimale de points (GMP)	42,23 €	25,84 €	68,07 €	Salaire mensuel charnière en deçà duquel joue la GMP : 3 549,24 € 25 744€
▪ Contribution exceptionnelle et temporaire (CET)	0,22%	0,13%	0,35%	
▶ AGFF (cotisation à l'association de gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO)				
▪ Non-cadres				
Tranche 1 (T1)	1,20%	0,80%	2,00%	de 0 à 3 218 €
Tranche 2 (T2)	1,30%	0,90%	2,20%	de 3 218 € à 9 654€
▪ Cadres				
Tranche A	1,20%	0,80%	2,00%	de 0 à 3 218 €
Tranche B	1,30%	0,90%	2,20%	de 3 218 € à 12 872 €
6 PREVOYANCE				
▶ Non-cadres (AG2R) : Personnel et Etudiant-adjoint	0,96%	0,48%	1,44%	Rémunération totale
▶ Cadres (personnel + chirurgien-dentiste salarié)	1,50%		1,50%	de 0 à 3 218 €
Forfait social depuis le 1er août 2012 (cabinets de 11 salariés et plus)	8,00%		8,00%	Sur cotisation patronale de prévoyance AG2R
Epargne salariale : forfait social sur abondement depuis le 1er août 2012	20,00%		20,00%	
7 GARANTIE MENSUALISATION (0,60 % : maintien de salaire, 0,62 % : fin de carrière et 0,73 % indemnités de licenciement)	1,95%		1,95%	Rémunération totale
8 CHOMAGE-EMPLOI				
▶ Pôle-emploi/Assurance chômage	4,00%	2,40%	6,40%	12 872 €
▶ Pôle-emploi/Fonds de garantie des salaires (AGS)	0,25%		0,25%	12 872 €
▶ APEC (cadres)	0,036%	0,024%	0,060%	de 0 à 12 872 €
9 CONSTRUCTION-LOGEMENT				
▶ Fonds national d'aide au logement (FNAL) :				
▪ entreprises de moins de 20 salariés	0,10%		0,10%	de 0 à 3 218 €
▪ entreprises de 20 salariés et plus	0,50%		0,50%	Rémunération totale
▶ Participation des employeurs à la construction de 20 salariés et plus	0,45%		0,45%	Rémunération totale
10 FORMATION PROFESSIONNELLE (ACTALIANS)				(sur masse salariale 2015)
▶ moins de 10 salariés	1,10%		1,10%	Rémunération totale
▶ de 10 salariés et plus	1,60%		1,60%	Rémunération totale
11 Aide au paritarisme (AAP) (tous les cabinets employeurs)	0,05%		0,05%	Rémunération totale
12 TAXE SUR LES SALAIRES (2) (en métropole) (Entreprises non assujettis à la TVA)	4,25%		4,25%	de 0 à 7 713 €
	8,50%		8,50%	de 7 714 € à 15 401 €
	13,60%		13,60%	de 15 402 € à 152 122 €
	20,00%		20,00%	au-delà de 152 123 €
13 TRANSPORTS				
▶ Taxe pour les transports	% variable		% variable	Rémunération totale
▶ Abonnement aux transports collectifs	50,00%		50,00%	Frais de transport en commun 2ème classe

1 Plafond mensuel de Sécurité Sociale au 01.01.16 : 3 218 €/ Tranche A : jusqu'à 3 218 € / Tranche B : de 3 218 € à 12 872 € (1 à 4 fois le plafond)

2 Exonération de taxe sur les salaires pour les redevables dont le montant de la taxe annuelle est inférieure ou égale à 1200 €, système de décote pour les redevables dont le montant de la taxe annuelle est compris entre 1200 € et 2040 €.